



ARRETE INDIVIDUEL N°241-AM-2025

ARRÊTÉ OCTROYANT UNE PERMISSION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA POISSONNERIE CANAVESE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande en date du 27 novembre 2025 par laquelle CANAVESE Ornella sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce à l'angle du boulevard de la République et du boulevard du Réal 13490 Jouques,,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 1

CANAVESE Ornella, la Poissonnerie CANAVESE est autorisée à occuper l'emplacement situé à l'angle du boulevard du Réal et du boulevard de la république 13490 Jouques sur une surface de 6 mètres linéaires en vue d'exercer son commerce le 24 décembre 2025 de 09 heures 00 à 10 heures 00.

Elle devra quitter impérativement son emplacement à 10 heures.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express.

Article 3

Les travaux effectués dans l'intérêt de la voirie devront être supportés par le permissionnaire, sans donner lieu à indemnité.

Article 4

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 6

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication ou de manière matérialisée, par le biais de l'application « Télérecours-citoyen », accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Jouques le 01/12/2025

Le Maire,
Eric GARCIN

